

Procédure convention d'accueil chercheurs / doctorants étrangers

Vous avez souhaité obtenir des informations concernant l'accueil d'un chercheur ou doctorant étranger dans votre laboratoire. Cet accueil passe avant tout par l'obtention d'un Visa.

1/ La convention d'accueil préfectorale

Pour obtenir le visa, le chercheur ou le doctorant doit remplir une **convention d'accueil préfectorale** en pièce jointe. Cette "convention d'accueil" porte le cachet du Président de l'Université de Caen Normandie et est adressée au chercheur ou au doctorant dans son pays de résidence habituel. Le chercheur ou le doctorant signe cette convention et fait sa demande de visa de long/court séjour au poste consulaire français territorialement compétent. Le consulat appose son sceau sur la convention et la remet au chercheur.

Une fois arrivé en France pour un long/court séjour, le chercheur se rendra à la préfecture de son lieu de résidence en France pour y déposer une demande de carte de séjour portant la mention "scientifique". Cette carte de séjour est remise sur présentation de la convention d'accueil portant le sceau du consulat.

2/ La convention d'accueil Etablissement

Parallèlement, et si l'accueil n'est pas lié une collaboration de recherche le prévoyant, une convention d'accueil « établissement » entre l'université et l'organisme d'origine doit être signée et visée par les directeurs du laboratoire d'accueil et d'origine et par le responsable scientifique (voir pièce jointe).

ATTENTION : dans le cas où le chercheur ou le doctorant se trouve, au court de son séjour, impliqué dans une collaboration de recherche ou tout autre projet, il est impératif de vous rapprocher de votre chargé de valorisation référent de votre laboratoire.

RESUME DES DIFFERENTES ETAPES

- 1/ Remplir la **convention d'accueil préfectorale** et la convention d'accueil entre les deux Etablissements si nécessaire
- 2/Faire parvenir à la maison du doctorat les deux conventions pour validation ainsi qu'un **justificatif de ressources**, et de **responsabilité civile**
- 3/Une fois les conventions validées par toutes les parties, le chercheur/doctorant accueillis doit apposer sa **signature originale (pas de signature scannée)**
- 4/ La convention préfectorale est signée par le président de l'Université de Caen
- 5/ La convention d'accueil préfectorale signée sera renvoyée au chercheur/doctorant pour être transmis au consulat du pays d'origine

N'hésitez pas si vous avez besoin d'information complémentaire.